

## Les sites français inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco

### 1.3.14. Pont du Gard (1985)



*Région :  
Languedoc-Roussillon  
Département : Gard,  
Vers-Pont-du-Gard  
N43 56 50 E4 32 7\**

**Le Pont du Gard**

Ce chef-d'œuvre de génie civil, prouesse technique des architectes et ingénieurs romains permettait à l'aqueduc de Nîmes, menant l'eau de la source d'Eure au château d'eau sur près de 50 km, de franchir le Gardon. Construit peu avant notre ère, il se développe en hauteur sur trois étages de 6,11 et 47 arches dont la longueur varie entre 275 et 360 m.

### 1.3.15. Strasbourg - Grande-Île (1988)

*Région : Alsace  
Département : Bas-Rhin  
N48 34 53 E7 45 0\**



**« Petite-France » à Strasbourg**

Formé par deux bras de l'Ill, le centre historique de Strasbourg constitue un ensemble monumental représentatif de l'évolution de Strasbourg du xv<sup>e</sup> au xvii<sup>e</sup> siècle. Les grands monuments (cathédrale, églises anciennes, palais des anciens princes-évêques de Rohan) sont englobés dans un quartier urbain dont on peut ainsi percevoir la transformation dans le temps.

### Les données générales du bâtiment

#### 1.1. Données générales

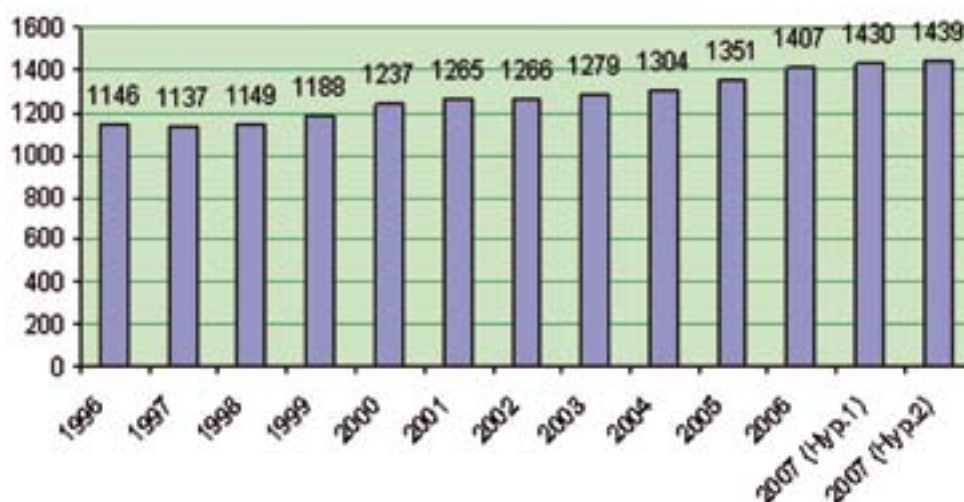
Le secteur du BTP est un secteur économique équivalent au groupement de l'industrie automobile, de l'équipement mécanique et des appareils domestiques ou bien à celui de l'aéronautique, de la sidérurgie, de l'industrie pharmaceutique et du matériel d'armement.

Le BTP emploie, au début de 2003, 1 250 000 salariés, auxquels il faut ajouter 8 à 9 % d'intérimaires. En 2005, le nombre d'emplois salariés est passé à 1 351 000 et à 1 407 000 en 2006. Le secteur, qui avait créé environ 5 000 emplois en 2002, devait en créer 5 fois plus en 2007 (de 23 000 à 32 000).

L'âge moyen des salariés du secteur est de presque 39 ans en 1998, et il est passé à 37,7 ans au début 2006. Ceci souligne un léger rajeunissement de la population des salariés du BTP. La tranche d'âge des « quinquas » regroupe environ 21 % de la population soit environ 260 000 salariés.

Par contre, de nombreux jeunes sont entrés dans les filières du BTP qui, en 2002, comptait environ 165 000 travailleurs de moins de 25 ans et 230 000 début 2006.

Effectif salarié du secteur de la construction (1996 à 2007)



Source : INSEE ; données CVS, en milliers, au 31 décembre de chaque année

La qualification des salariés du secteur de la construction est ainsi répartie :

Répartition des salariés de la construction par niveaux de qualification de 1991 à 2005 (en début d'année)

	(1974)	(1981)	1991	1998	2005	2006 (Prév.)
<b>Apprentis</b>	50 000 (2,4 %)	37 000 (2,4 %)	30 000 (2,2 %)	45 000 (4 %)	54 000 (4,1 %)	58 000 (4,3 %)
<b>Ouvriers</b>	1 399 000 (80,4 %)	1 222 000 (78,8 %)	990 000 (73,6 %)	802 000 (70,6 %)	898 000 (68,9 %)	931 000 (69 %)
<b>ETAM (1)</b>	195 000 (11,2 %)	198 000 (12,8 %)	216 000 (16,0 %)	195 000 (17,2 %)	242 000 (18,5 %)	248 000 (18,4 %)
<b>IAC (2)</b>	96 000 (5,5 %)	93 000 (6,0 %)	109 000 (8,2 %)	93 000 (8,2 %)	111 000 (8,5 %)	113 000 (8,4 %)
<b>TOTAL</b>	1 740 000 (100 %)	1 550 000 (100 %)	1 345 000 (100 %)	1 135 000 (100 %)	1 305 000 (100 %)	1 350 000 (100 %)

Source : Total UNEDIC, ratios CNS-BTP

(1) Employés, techniciens et agents de maîtrise

(2) Ingénieurs et assimilés-cadres



## Les différentes phases d'une opération de construction

---

### 3.1. Le permis de construire (PC)

#### 3.1.1. Définition

C'est une autorisation administrative qui constate qu'un projet est conforme :

- aux règles d'urbanisme local (Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisme, plan de sauvegarde et de mise en valeur, règlement de lotissement approuvé...);
- aux règles d'urbanisme nationales ;
- aux règles relatives à la sécurité et tout particulièrement pour les IGH (Immeubles de Grande Hauteur) et les ERP (Établissement Recevant du Public) qui doivent aussi justifier du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- aux règles relatives à la salubrité, à l'alignement et à la protection des Monuments Historiques et des sites naturels.

#### 3.1.2. Les travaux soumis au PC

Le permis de construire est exigé sur tout le territoire :

- pour tous les travaux de construction à neuf à usage d'habitation ou non, y compris les constructions ne comportant pas de fondations ;
- pour certains travaux portant sur des constructions existantes :
  - \* ayant pour effet de créer une SHOB (Surface Hors Œuvre Brute) supérieure à 20 m<sup>2</sup> ;
  - \* modifiant les structures porteuses ou la façade et s'accompagnant d'un changement de destination ;
  - \* modifiant le volume du bâtiment et créant ou agrandissant une ouverture dans les murs extérieurs.

Les lois de protection du Patrimoine étendent, dans certaines circonstances, l'obligation de permis de construire :

- dans les secteurs sauvegardés qui ont leur PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) approuvé, le permis de construire est demandé :
  - \* pour tous les travaux portant sur l'intérieur des immeubles ou parties d'immeubles identifiés dans le PSMV ayant pour effet de modifier la structure ou le volume existant ;
  - \* pour les travaux sur des éléments ayant un intérêt patrimonial ou paysager et identifiés dans le PSMV ;



## Les marchés publics

### **1. APPEL D'OFFRES OUVERT (ARTICLES 57 À 59)**

La procédure se déroule en 4 phases :

- 1<sup>re</sup> phase : publicité de la demande ;
- 2<sup>e</sup> phase : remise de l'offre ;
- 3<sup>e</sup> phase : analyse de l'offre et sélection du meilleur dossier ;
- 4<sup>e</sup> phase : publicité du choix du candidat.

#### **1.1. Délai de réception de l'offre**

Le délai de réception de l'offre garantit l'égalité de réponses des entreprises.

Le délai de réception des offres ne peut être inférieur à cinquante-deux jours à compter de la date d'envoi de l'appel public à la concurrence.

Ce délai peut être réduit pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 4 845 000 € HT à vingt-deux jours. Pour des motifs d'urgence ne résultant pas du fait du pouvoir adjudicateur, il peut être ramené à quinze jours.

Ce délai peut aussi être ramené à vingt-deux jours minimum lorsqu'il y a eu un avis de pré-information pour publication à l'Office des publications de l'Union européenne, prévu à partir du seuil de 750 000 € HT, pour les fournitures et les services, et de 4 845 000 € HT pour les travaux.

Si les offres ne peuvent être déposées qu'à la suite d'une visite sur les lieux d'exécution du marché ou après consultation sur place de documents complémentaires au cahier des charges, les délais sont prolongés en conséquence.

Les cahiers des charges et les documents complémentaires sont envoyés dans les six jours qui suivent la réception de la demande pour les marchés de travaux ou de services et dans les quatre jours qui suivent cette même réception pour les marchés de fournitures.

Lorsque, en raison de leur importance, les cahiers des charges et les documents complémentaires ne peuvent être fournis dans les délais prévus ci-dessus, ceux-ci sont prolongés en conséquence et mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués par le pouvoir adjudicateur six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

#### **1.2. Remise de l'offre**

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité. Ils doivent comporter une enveloppe contenant les renseignements relatifs à la candidature et une enveloppe contenant l'offre.



## Les termes techniques

---

**Autorisations administratives** : ensembles des autorisations nécessaires pour la réalisation d'une opération (Permis de construire, permis de démolir, ...).

**Avenant** : acte complémentaire à un contrat initial établi entre les différentes parties, dont l'objet est de compléter ou de modifier les clauses du contrat initial.

### **B**

**Bordereau quantitatif** : liste récapitulative des différentes prestations comprises dans une remise d'offre contenant les quantités prévues dans l'offre.

**Bornage** : opération qui a pour effet de définir juridiquement et de matérialiser sur le terrain les limites des propriétés privées, appartenant ou destinées à appartenir à des propriétaires différents.

**Branchement** : portion de canalisation publique qui relie la canalisation publique principale au réseau intérieur. La limite entre le réseau public et le réseau intérieur de distribution (ou point de livraison) est définie par le contrat particulier d'abonnement au service de l'eau potable, ou par le règlement de ce service. Il s'agit le plus souvent du compteur d'eau.

### **C**

**C.C.A.G.** : Cahier des Clauses Administratives Générales.

**C.C.A.P.** : Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**C.F.A.I.** : Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie.

**C.R.M.H.** : Conservateur Régional des Monuments Historiques. Dans une Drac, le C.R.M.H. est chargé de la conservation des Monuments Historiques, une mission qui s'articule autour de trois grands pôles : 1°) Le recensement : il mène les procédures de classement et d'inscription et traite les demandes de subventions émanant des propriétaires 2°) Les travaux : le conservateur des Monuments Historiques élabore les programmes de restauration, puis assure le suivi et le contrôle des travaux entrepris sur les monuments protégés. 3°) L'animation : il contribue à la mise en valeur des monuments en impulsant ou soutenant les différentes actions menées en faveur de l'animation des monuments.

**Cadastre** : registre public disponible dans la mairie de chaque ville. C'est l'inventaire descriptif et évaluatif des parcelles de terrain et des immeubles bâtis, déterminant la surface et la valeur des biens fonciers. Il va servir de base à l'assiette de l'impôt foncier. Il est, depuis le début de l'année 2008, disponible sur Internet (<http://www.cadastre.gouv.fr/>).

**CAPEB** : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment.

**CCTG** : Cahier des clauses techniques générales.

**CCTP** : Cahier des clauses techniques particulières. C'est le descriptif des travaux de l'opération.